

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2353

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellés, Mme N. Sibeud, M. J. Smafi, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charmot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2353**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Lieu-dit Grand Montchara - Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte général du projet

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon. Le projet soutenu par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H concerne la création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand Montchara sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Localisé sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78, le site de 3,6 ha est un ancien centre d'enfouissement technique exploité alors par la Communauté urbaine de Lyon et dont l'activité a cessé en 2004.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique, instituée par arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfet du Rhône, du 8 novembre 2007, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne le suivi post-exploitation du stockage des déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

Le site est localisé à environ 20 m à l'ouest du 1^{er} ensemble d'habitations, chemin de Fouillusant, à 1 km à l'ouest de Rillieux-Village, entre la voie ferrée et la commune de Sathonay-Camp. La desserte du projet se ferait via l'accès existant, route de Fontaines.

II - Présentation du projet

Le projet porte l'ambition forte de la Métropole de développer des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, sur le territoire, exprimée lors de l'approbation du plan Métropole solaire par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022.

La politique de transition énergétique de la Métropole s'articule, en effet, autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment *via* la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, présente un potentiel de production de 3,5 MWh environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.

Le parc solaire serait composé d'environ 8 300 modules photovoltaïques montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

La Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter le futur parc photovoltaïque (consultation en cours).

L'aménagement du site prendra en compte les contraintes exposées ci-dessus en matière de post-exploitation du centre d'enfouissement technique et visera à limiter l'impact sur l'environnement et le paysage tout en préservant, dans la mesure du possible, un cèdre du Liban situé près de la future entrée du site.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Rillieux-la-Pape, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, dont la modification des zones N1 et N2 en zone N2s4 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) inscrit sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78.

1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1804 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Pendant la période de concertation, qui s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus, il n'y a pas eu d'observation déposée dans les cahiers de concertation de la Métropole et de Rillieux-la-Pape ni dans la messagerie électronique dédiée, ni de courrier adressé à la Métropole.

En conséquence, par délibération du Conseil n° 2023-1660 du 27 mars 2023, la Métropole a arrêté le bilan de la concertation et proposé de poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU-H pour permettre le projet de création d'une centrale photovoltaïque selon les principes et objectifs de cette concertation.

2° - Avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 31 mai 2023 à l'autorité environnementale qui a rendu un avis délibéré en date du 29 août 2023, dans lequel elle émet quatre recommandations :

- compléter l'état initial en présentant le détail du pré-diagnostic faune/flore réalisé et clarifier l'éventuel impact de la mise en compatibilité sur les 130 m² d'espaces boisés classés (EBC) évoqués dans le dossier, puis présenter les mesures réglementaires permettant de s'assurer que le projet n'engendrera pas d'impacts résiduels sur les espèces protégées présentes sur le site,

- compléter l'analyse paysagère par des points de vue depuis les habitations voisines afin de déterminer si les hauteurs des haies existantes, bordant le site du projet de la centrale photovoltaïque, sont suffisantes pour éviter, voire réduire, des éventuels désagréments visuels,

- détailler dans le règlement du PLU-H, sous forme de prescriptions, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour prendre en compte la pollution des sols et la qualité médiocre de la masse d'eau souterraine,

- préciser dans le règlement du PLU-H, sous forme de prescriptions, quelles seront les obligations qui s'appliqueront au projet qui est annoncé dans le dossier comme devant être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'espace naturel sensible.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a également été soumis à la CDPENAF, qui a émis un avis favorable sur le projet le 6 juin 2023.

3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le lundi 18 septembre 2023, d'un examen conjoint auquel ont été invités l'État, la Métropole, la Mairie de Rillieux-la-Pape et des personnes publiques associées, à savoir la Région AuRA, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération.

Tous les participants ont donné un avis favorable.

Suite aux recommandations de l'autorité environnementale, le dossier présenté à l'examen conjoint a ainsi été ajusté et des précisions ont été apportées, notamment :

- le plan de zonage modifié dans le cadre de la mise en compatibilité ne présente pas de réduction d'EBC, comme le relève la mission régionale d'autorité environnementale. Les 130 m² d'EBC évoqués concernent des boisements présents sur l'assiette foncière mais situés en dehors, à environ 30 m du périmètre opérationnel.

Il appartiendra à l'opérateur de réaliser les diagnostics faunes-flores complémentaires et de définir les mesures réglementaires correspondantes, dans le cadre des autorisations qu'il sollicitera,

- des éléments complémentaires seront recherchés sur la question de la visibilité du site depuis l'espace public. En tout état de cause, le cahier des charges impose au futur opérateur de traiter l'intégration paysagère du projet en tenant compte de l'impact de visibilité du parc : "Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées, et l'impact en termes de visibilité de la Centrale" (page 16 du cahier des charges). *"Il est en effet attendu du lauréat un projet à haute qualité environnementale qui intégrera les enjeux écologiques du site, son insertion paysagère, et participera au développement de la faune et flore locales à travers une gestion adaptée et pérenne du site"* (page 21 du cahier des charges),

- il appartiendra au porteur de projet, une fois désigné, de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adéquates,

- il pourra être étudié l'opportunité d'un accompagnement au titre du dispositif espace naturel sensible (fiches actions) au regard des conclusions du diagnostic complémentaire faune/flore.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté du Président n° 2023-10-31-R-0885 du 31 octobre 2023, la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 22 novembre à 9h00 au jeudi 21 décembre 2023 à 16h00.

Le Président du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E23000102/69 en date du 26 juillet 2023, a désigné monsieur Philippe Bernet, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de Métropole, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Rillieux-la-Pape pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-parc-pv-rillieuxlapape>.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de trois permanences :

- le mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h00, à la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le samedi 9 décembre 2023 de 9h30 à 11h30, à l'accueil Marcel André de la Mairie de Rillieux-la-Pape,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 11h30 à 13h30, à l'Hôtel de la Métropole.

L'adresse électronique suivante était dédiée à l'enquête publique pendant toute sa durée : pluh-parc-pv-rillieuxlapape@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole

Le 22 décembre 2023, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 11 janvier 2024, la Métropole a apporté ses réponses au procès-verbal de synthèse.

VI - Observations du public pendant l'enquête publique

Le registre numérique a comptabilisé 47 visites de la part de 33 visiteurs.

Trois personnes ont émis des observations dont deux d'entre elles sur le registre numérique, et la troisième a formulé trois observations par courriel. Ce sont donc au total cinq contributions qui ont été exprimées par le public :

- deux contributions concernent le déroulement de l'enquête,
- une contribution s'oppose au projet sur l'emplacement prévu, considérant que les mesures de compensation et de réduction sont insuffisantes pour cet espace naturel et sensible,
- deux contributions favorables au projet précisent, néanmoins, des points de vigilance et/ou font quelques suggestions.

Aucune personne du public ne s'est rendue à l'une des trois permanences. Aucune contribution n'a été émise tant sur le registre déposé à la Mairie de Rillieux-la-Pape que sur le registre déposé à l'Hôtel de Métropole. Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-enquêteur.

VII - Rapport et conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet le 11 janvier 2024.

1° - Sur l'intérêt général du projet

Le Commissaire-enquêteur a souligné la nécessité d'opérer une transition énergétique durable par la réduction des émissions à effet de serre, le potentiel solaire du site, compte tenu de son ensoleillement et de sa proximité avec le poste source d'Enedis, et l'opportunité d'utiliser un espace désaffecté impropre à l'urbanisation et à l'agriculture où les enjeux environnementaux, sont limités.

2° - Impacts environnementaux du projet

Le Commissaire-enquêteur souligne des enjeux environnementaux limités pour ce projet prévu d'être implanté sur un site exploité jusqu'en 2004 comme centre d'enfouissement de déchets et indique que les principaux enjeux concernent le paysage, la biodiversité et les risques et nuisances liés à la pollution enfouis.

3° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H

Le Commissaire-enquêteur rappelle que le projet nécessite l'inscription d'un STECAL d'une superficie de 48,468 m² imposant la mise à jour du cahier communal, du plan de zonage C.2.1 au 1/5 000 avec la création du secteur N2s4, et des prescriptions d'urbanisme C.3.1 en complétant la liste des STECAL et caractéristiques associées.

Ainsi, le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole.

VIII - Avis de la Métropole

La Métropole rappelle que le dossier d'enquête publique a déjà pris en compte les recommandations de l'autorité environnementale.

La Métropole note les recommandations du Commissaire-enquêteur, notamment sur la prise en compte de l'impact paysager, des risques d'éblouissement du projet, en particulier vis-à-vis des riverains.

La Métropole s'engage au partage territorial de la valeur générée par ce projet, qui pourra prendre différentes formes, dans la limite du cadre du projet ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de Rillieux-la-Pape, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée de l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 58 communes situées sur le territoire de la Métropole et des neuf arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des neuf arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com et sur le portail national de l'urbanisme,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et à la Mairie de Rillieux-la-Pape.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-322194-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
